

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 janvier 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/01/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/01/2017
(accusé de réception du 18/01/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) -
Proposition de présidence de la CIID - Liste de contribuables à proposer à la Direction
Départementale des Finances Publiques (DDFIP)**

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (Fiscalité Professionnelle Unique - FPU), il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées pour être membres de la commission communale des impôts directs. Ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale, trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit vingt titulaires et vingt suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de soumettre la liste suivante à la DDFIP 29 :

Communes	Titulaires	Suppléants
Briec	PENVEN Denis JEZEQUEL Annie	GUYADER Sylvie LE SAUX André
Edern	QUEAU Alain	LE ROY Marie-Pierre
Ergue-Gaberic	LE JEUNE Pierre-André LE GRAND Alain	BRIZOT Philippe PIERRE Françoise
Guengat	HEMON Gilbert	POGENT Anne-Marie
Landrévarzec	TRELLU Hervé	CATHOU Didier
Landudal	L'HARIDON Jean	MESSAGER Raymond
Langolen	GLOANEC Colette	GUEVEL Ronan
Locronan	ROSPARS Joëlle	JAOUEN Jean-Pierre
Plogonnec	PHILIPPE Annick	MORVAN Martine
Plomelin	LE LAY Chantal	SAVIGNAT Michèle
Plonéis	COROLLER Christian	FLOCHLAY Christine
Pluguffan	VELLY Marc	L'HER Ronan
Quéménéven	LE QUELLEC Alain	LAGADEC Fabienne
Quimper	QUIGNOU Jean-Marc	ESTRADE André

	FILHUE Claude	ANGOT Nathalie
	BODIN Hubert	KERLEROUX Patrick
	NGUYEN Antoine	CARO Matthieu
	GACHEM Karim	DORVAL Françoise

2 - de nommer monsieur Jean-Hubert PETILLON, président de la commission intercommunale des impôts directs.